

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

**Délibération
n° 2009.10.108.B**

**Hôtel d'entreprises du
Grand Girac - GE 16
Emploi : convention
d'occupation précaire**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - GE 16 EMPLOI : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

L'association GE 16 Emploi est un groupement d'employeur dont le but exclusif et non lucratif sur le territoire de l'agglomération du Grand Angoulême et d'Horte et Tardoire, est de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au groupement par un contrat de travail, recherche des bureaux pré-équipés afin d'accueillir ses permanents. Dans ce cadre, elle sollicite auprès de la ComAGA la possibilité de louer des bureaux.

L'Etat et le région Poitou-Charentes apporteront les aides financières nécessaires au démarrage de l'activité.

La ComAGA participera à la mise en place et au développement de ce groupement, en accueillant la structure au sein de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac dans des locaux d'une surface de 45m² environ, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 2 ans, dont la première année à titre gracieux. Cet apport est valorisé à hauteur de 5 616 € HT pour la location et 684 € HT pour le mobilier mis à disposition. A compter du 1^{er} octobre 2010, la redevance mensuelle sera de 360 € HT et les charges locatives de 108 € HT

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec l'association GE 16 Emploi, à compter du 1^{er} octobre 2009, aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
16 octobre 2009	16 octobre 2009